

Arrêté portant autorisation d'un feu d'artifice

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 322-1, L 322-10 et RE 322-1,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté préfectoral n°12/SIDPC-DDTM/627 portant réglementation de l'usage du feu sur le Département de la Vendée en date du 26 novembre 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n°19/CAB-SIDPC/503 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°12/SIDPC-DDTM/627 portant réglementation de l'usage du feu sur le Département de la Vendée,
Vu l'accord de spectacle pyrotechnique délivré par la Préfecture de la Vendée en date du xx/xx/xx suite à la déclaration,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : À l'occasion de la fête patriotique du 14 juillet, la commune autorise le tir d'un feu d'artifice le 14 juillet 2024, à partir de 22h45, dans le Parc St Michel, aux Essarts commune déléguée d'ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 2 : La commune veillera à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation notamment :

- En sollicitant des services préfectoraux l'Indice Forêt Météo (I.FM.) pour savoir si le tir peut être autorisé ou non, un I.FM supérieur ou égal à 24 faisant obstacle au tir d'un feu d'artifice
- En indiquant les modalités préalablement au déroulement de celle-ci.

Article 3 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la Commune qui demeure seule responsable de la manifestation :

- La zone de tir sera délimitée par un barriérage de sécurité et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle,
- Elle comportera les moyens de lutte contre l'incendie dimensionnés en fonction de la nature des risques.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet. Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers des Essarts,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Madame la Coordinatrice des Services Techniques,

A Essarts-en-Bocage, le 21 mai 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Frédéric ALTARE



